



10 mai 1996, communiqué de presse n° 42/1996

Les étrangers commettent-ils plus de délits que les Suisses?

Parmi les personnes condamnées pour avoir commis un délit dans notre pays, il y a davantage d'hommes que de femmes, et davantage de jeunes que de personnes d'un certain âge. Les différences entre Suisses et étrangers, en revanche, sont relativement faibles, si l'on tient compte de la structure par âge et par sexe de chacune de ces populations. Si, en outre, on ne considère que la population domiciliée en Suisse (sans les requérants d'asile, les touristes et les étrangers de passage), les différences entre Suisses et étrangers s'effacent presque complètement. Tels sont les résultats d'une étude publiée ces jours-ci par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

La statistique des condamnations pénales indique que, en 1991, sur l'ensemble des personnes condamnées pour un délit commis en Suisse, 44% étaient des étrangers. Toutefois, il serait faux de mettre ce chiffre en rapport avec la proportion d'étrangers établis dans notre pays et d'en conclure que la criminalité est plus forte parmi les étrangers que parmi les Suisses. Une partie des étrangers condamnés, en effet, n'appartient pas à la population résidente. L'étude de l'OFS a établi les proportions des différentes catégories d'étrangers à considérer: sur les 44% d'étrangers condamnés, 16% sont domiciliés en Suisse, 7% sont des requérants d'asile, 21% sont des touristes, des voyageurs ou des personnes en situation illégale. Si l'on fait abstraction de la dernière catégorie, la part des étrangers parmi les condamnés se réduit à 29%.

Les délits que les Suisses ne peuvent pas commettre

Bien des étrangers sont condamnés pour des délits que les Suisses sont dans l'impossibilité de commettre. Ce sont en particulier les délits contre la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers. Plus de la moitié des requérants d'asile condamnés (et environ un quart des condamnés étrangers non domiciliés en Suisse) sont coupables uniquement d'infractions à cette loi. Si l'on prend soin de ne considérer que les lois qui concernent les résidents suisses et étrangers aussi bien que les requérants d'asile, la part des étrangers parmi les condamnés se réduit à 26%.

Plus importants que la nationalité: l'âge et le sexe

La fréquence des condamnations varie fortement suivant l'âge et le sexe: 86% des condamnés sont des hommes, 50% sont des jeunes de moins de 30 ans. Or la part des hommes est notablement plus élevée parmi les étrangers résidents (59%), et surtout parmi les requérants d'asile (81%), que dans la population suisse (46%). De plus, l'âge moyen de étrangers établis dans notre pays est plus bas que celui des Suisses. Si l'on prend soin, avant toute comparaison, de répartir les Suisses et les étrangers résidents par âge et par sexe, on voit que la fréquence des condamnations est à peu près la même pour tous. Les jeunes étrangers sont même condamnés un peu moins souvent que les Suisses. La population étrangère apparaît donc conforme à la population suisse et hautement intégrée.

La structure des délits varie suivant le statut des étrangers

L'étude de l'OFS montre donc deux choses: en premier lieu, une partie importante des condamnations enregistrées en Suisse n'est pas le fait de la population résidente. Il est peu probable que cette situation se modifie beaucoup à l'avenir, à une époque où la mobilité des individus ne cesse de s'accroître dans le monde. En second lieu, le facteur «nationalité» ne joue pratiquement aucun rôle dans la criminalité parmi la population résidente. Cela est vrai tant du point de vue de la fréquence

que de la structure des délits.

Parmi les Suisses comme parmi les étrangers résidents, les délits les plus fréquents sont les infractions aux règles de la circulation routière (resp. 62% et 65% des condamnés), suivies des délits contre le patrimoine (22% dans les deux groupes).

Il en va différemment pour les requérants d'asile: ici, les délits contre le patrimoine sont notablement plus nombreux (65%) que les infractions aux règles de la circulation routière (16%). Parmi les touristes et les voyageurs étrangers, la part des délits contre le patrimoine est également assez élevée (35%), mais moins élevée que la part des infractions au code de la route (48%).

Les délits contre la vie et l'intégrité corporelle ne représentent, dans les quatre groupes considérés, que 4 à 5% des condamnés. Les différences sont un peu plus marquées pour les infractions à la loi sur les stupéfiants, qui varient entre 10% (requérants d'asile) et 15% (touristes et voyageurs étrangers).

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service d'information

Renseignements:

Renate Storz, OFS, Section du droit et de la justice, tél. 031 324 83 08

Nouvelle publication:

De la nationalité des détenus. Berne, 1996

Le communiqué de presse sous forme écrite [peut être commandé à l'OFS](#).



Copyright © 1996, Office fédéral de la statistique, Berne
Source: Office fédéral de la statistique
E-mail: [Service d'information de l'OFS \(Informations@bfs.admin.ch\)](mailto:Service_d'information_de_l'OFS_(Informations@bfs.admin.ch))
Derniers changements: 12 juillet 1996